

Parc national de Port Cros

Orientation 3.4 Soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable

La pêche professionnelle* artisanale est aujourd’hui fortement concurrencée sur l’espace et les ressources, notamment par le développement des loisirs nautiques et du tourisme.

Au-delà de sa fonction économique et sociale et au regard de son intérêt patrimonial, cette activité mérite d’être soutenue. Une attention particulière sera portée au maintien d’une gestion équilibrée de la ressource, comme le déterminant de la pérennité d’une filière économiquement viable et dynamique et à la qualification et la valorisation des pratiques et des produits qui lui sont associés.

** Le préfet de région est l’animateur et le coordinateur de l’action des services de l’Etat sur la filière de la pêche professionnelle.*

9 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.4.1 Élaborer et mettre en oeuvre une gestion cohérente et concertée de la pêche sur l'espace maritime du parc national afin de préserver la diversité des métiers de la pêche artisanale au petit métier et d'assurer un prélèvement équilibré et raisonné des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et scientifique • Participation à la mise en oeuvre • Participation à l'harmonisation des règlements prud'homaux 		<ul style="list-style-type: none"> • Prud'homies, CDP • Services de l'État en mer • Associations de pêche de loisir • IPFM, CG83 , CR PACA, agence de l'eau RMC
[...]	[...]	[...]	[...]
3.4.6 Valoriser l'ancrage historique et traditionnel des petits métiers de la pêche par la promotion des produits locaux, en développant les circuits courts notamment hors saison.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la communication et à la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et aménagement des lieux de vente locale • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • CDP, Prudhomies • Habitants, associations • OT/ADT • PTP, autorités portuaires
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4600

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-11 23:54